Rosny sur Seine

AR 2025-009

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS BELVÉDÈRE

Le Maire de la commune de ROSNY SUR SEINE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande, en date du 17 décembre 2024, formulée par l'entreprise ALIO-TP, domiciliée chez SOGELINK TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, concernant les opérations de réaménagement des espaces publics avec projet d'enfouissement des réseaux aux abords immédiats du chantier de la nouvelle mairie dit « chantier du Belvédère »,
Considérant le nombre important de poids-lourds transportant les matériaux nécessaires au chantier,
Considérant l'étroitesse des voies de livraison possibles de ces matériaux,
Considérant le passage régulier des engins de chantier,
Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la circulation et au stationnement dans la rue du Midi, la rue Jean Lhomer, la rue Lebaudy et la rue Jules de Saint-Michel,
Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public aux entreprises intervenantes pour l'implantation d'une base vie,

ARRÊTE :

Article 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-283 du 30 décembre 2024.

Article 2 : A compter du 13 janvier et jusqu'au 31 décembre 2025, la circulation et le stationnement, **rue du Midi, rue Jean Lhomer, rue Lebaudy et rue Jules de Saint-Michel** - 78710 Rosny-sur-Seine, pourront être réglementés comme suit :

1. **PHASE 1 :**

- Rue du Midi :

- Circulation des engins du chantier (ALIO-TP et DERICHEBOURG et leurs entreprises sous-traitants éventuelles) autorisée en sens inverse de la circulation (de la rue de Villiers vers la rue Jean Lhomer) et sécurisée par un personnel du chantier.
- Stationnement interdit et déclaré gênant à tout véhicule
- Vitesse limitée à 30 km/h

- Rue Jean Lhomer :

- Stationnement interdit et déclaré gênant à tout véhicule
- Vitesse limitée à 30 km/h

- Rue Lebaudy :

- Stationnement interdit et déclaré gênant à tout véhicule du rond-point à la rue Jules de Saint-Michel.
- Circulation interdite de 08h00 à 17h00 du rond-point à la rue Jules de Saint-Michel.
- Vitesse limitée à 30 km/h

- Parking rue Lebaudy :

- Stationnement interdit et déclaré gênant à tout véhicule

- Rue Jules de Saint-Michel :

- Circulation interdite de 08h00 à 17h00. Les riverains seront ponctuellement autorisés à quitter la voie après accord du chef de chantier.

- Vitesse limitée à 30 km/h

2. **PHASE 2 :**

 - Rue du Midi :

- Circulation des engins du chantier (ALIO-TP et DERICHEBOURG et leurs entreprises sous-traitantes éventuelles) autorisée en sens inverse (de la rue de Villiers à la rue Jean Lhomer) et sécurisée manuellement par un personnel du chantier.
- Stationnement interdit et déclaré gênant à tout véhicule
- Vitesse limitée à 30 km/h

 - Rue Jean Lhomer :

- Stationnement interdit et déclaré gênant à tout véhicule
- Circulation interdite, de l'entrée du parking de l'Abbé Thomas au rond-point, avec mise en place d'une déviation par le parking de l'Abbé Thomas
- Vitesse limitée à 30 km/h

 - Rue Chapart :

- Circulation interdite de l'entrée du parking de l'Abbé Thomas au rond-point avec mise en place d'une déviation par le parking de l'Abbé Thomas

 - Rue Lebaudy :

- Stationnement interdit et déclaré gênant à tout véhicule du rond-point à la rue Jules de Saint-Michel
- Circulation interdite du rond-point à la rue Jules de Saint-Michel
- Vitesse limitée à 30 km/h

 - Parking rue Lebaudy :

- Stationnement interdit et déclaré gênant à tout véhicule

3. **PHASE 3 :**

 - Rue du Midi :

- Circulation des engins du chantier (ALIO-TP et DERICHEBOURG et leurs entreprises sous-traitantes éventuelles) autorisée en sens inverse (de la rue de Villiers à la rue Jean Lhomer) et sécurisée manuellement par un personnel du chantier.
- Stationnement interdit et déclaré gênant à tout véhicule
- Vitesse limitée à 30 km/h

 - Rue Jean Lhomer :

- Stationnement interdit et déclaré gênant à tout véhicule
- Vitesse limitée à 30 km/h

 - Parking de l'Abbé Thomas :

- Stationnement interdit et déclaré gênant

 - Rue Lebaudy :

- Stationnement interdit et déclaré gênant à tout véhicule du rond-point à la rue Jules de Saint-Michel
- Vitesse limitée à 30 km/h

 - Parking rue Lebaudy :

- Stationnement interdit et déclaré gênant à tout véhicule sauf emplacements matérialisés

Article 3 : Les entreprises ALIO-TP et DERICHEBOURG sont autorisées à occuper le domaine public, sur les espaces verts du parking de l'Abbé Thomas, pour la pose de deux bâtiments modulaires formant l'ensemble de la base de vie du chantier.

Article 4 : Des panneaux d'avertissement des travaux avec changement de sens de circulation seront mis en place par la société réalisant les travaux afin d'occasionner le moins de gêne possible aux usagers des voies précitées.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société réalisant les travaux afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aux usagers des voies précitées (affichage de l'arrêté, barrière…).

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées, conformément aux lois et à la règlementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rosny-sur-Seine, le 9 décembre 2025

Le Maire,

Pierre-Yves DUMOULIN

